

**modifiant celui du 8 janvier 2001 fixant les émoluments
en matière administrative**

du 2 juillet 2025

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

arrête

Article Premier

¹ Le règlement du 8 janvier 2001 fixant les émoluments en matière administrative est modifié comme il suit :

Art.4e Sans changement

¹ Sans changement.

- a. Sans changement.
- b. Sans changement.
- c. Sans changement.
- d. Sans changement.
- e. Sans changement.
- f. Sans changement.
- g. décision d'admission à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des
 soins pour les médecins Fr. 600.-
 - 1. Sans changement.
 - 2. Sans changement.
- h. Sans changement.

Art. 2

¹ Le Département de la santé et de l'action sociale est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 2 juillet 2025.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 juillet 2025.

La présidente:

Le chancelier:

C. Luisier Brodard

M. Staffoni

Date de publication : 8 juillet 2025